



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/898).
2. Le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il a examiné le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 proposé par le Secrétaire général (A/60/727), il a noté que dans le cadre de l'évaluation des mécanismes de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies, il était prévu de réaliser un examen détaillé du Bureau des services de contrôle interne en tant que composante du mécanisme de contrôle, et d'étudier les solutions optimales quant à son degré d'indépendance, sa structure organisationnelle et ses moyens. Le Comité a aussi indiqué qu'il avait été informé que la formule utilisée jusqu'alors pour la répartition des auditeurs résidents serait revue dans le contexte des propositions relatives au financement du Bureau, et il a rappelé qu'il avait demandé une analyse du rôle, des fonctions et des besoins du programme d'investigations, notamment ceux des centres régionaux et du corps d'enquêteurs résidents. Compte tenu des circonstances, le Comité consultatif a recommandé de ne pas prendre de décision à ce stade sur les postes et autres objets de dépense du Bureau des services de contrôle interne qui seront financés au moyen du compte d'appui en 2006/07 (A/60/807, par. 114 et 115).
3. Les propositions du Secrétaire général sont fort bien décrites dans le résumé de la note du Secrétaire général (A/60/898).



4. Le Comité consultatif recommande le maintien du même niveau de ressources que pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 30 juin 2006 et la reconduction du personnel temporaire (autre que pour les réunions) approuvé en 2005/2006, dont le coût a été actualisé sur la base des paramètres budgétaires applicables à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, ce qui représente un montant de 18 799 600 dollars. Comme indiqué dans le note du Secrétaire général, les dépenses afférentes au personnel seraient financées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité fait cette recommandation étant entendu que le montant des ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne sera réexaminé une fois que l'Assemblée générale aura achevé son examen des rapports devant être présentés sur la question, y compris le rapport du Secrétaire général sur les mécanismes de gouvernance et de contrôle (voir par. 7 ci-après).

5. Le Comité consultatif recommande l'approbation de 11 postes temporaires pour la Section des auditeurs résidents de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui seront financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) comme l'a proposé le Secrétaire général.

6. Le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 2 128 900 dollars, est expliqué en détail aux paragraphes 10 à 13 de la note du Secrétaire général. Sans préjudice de la position qu'il pourra prendre sur l'une ou l'autre des demandes du Secrétaire général après que l'Assemblée générale aura achevé l'examen des rapports relatifs au Bureau des services de contrôle interne qui doivent lui être présentés, le Comité recommande à ce stade l'approbation de 50 % des ressources supplémentaires proposées.

7. Comme indiqué ci-dessus, le Comité consultatif entend revenir sur la question des ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui une fois que toutes les décisions pertinentes auront été prises par l'Assemblée générale. À cet égard, le Secrétaire général devrait, si nécessaire, établir des prévisions révisées, notamment pour le compte d'appui, qui tiennent compte de ces décisions et seraient soumises à l'Assemblée générale.

---